

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Interdiction circulation rue des Courtils.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux à réaliser en vue de la mise en place du réseau de chaleur à La Suze/Sarthe, il a été décidé de prendre les mesures suivantes :

- 1- La rue des Courtils à La Suze/Sarthe et plus précisément la section qui se trouve entre la rue Maurice Lochu, Général Leclerc et la rue de L'Arche, sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit.**
- 2- Le carrefour formé avec la rue des Courtils et la rue de L'Arche sera également fermé à la circulation. Durant les travaux de ce carrefour, la circulation dans la rue de L'Arche sera réservée aux riverains uniquement.**

Article 2 : Les mesures décidées ne s'appliquent pas aux véhicules utiles au chantier en cours et prendront effets aux dates suivantes :

- 1- La mesure 1 sera effective du 24 août 2026 au 12 septembre 2026 inclus**
- 2- La mesure 2 sera effective du 24 août 2026 au 31 août 2026 au soir maximum, les cars scolaires reprenant leur activité le 1^{er} septembre 2026**

La signalisation matérialisant les interdictions, les déviations sera mise en place par la ou les sociétés intervenantes.

Article 3 : Ces interdictions entraînant une déviation des flux, il y a lieu de dévier la circulation comme il suit :

- 1- La circulation venant de la rue du Collège et de la rue Maurice Lochu sera déviée vers la rue du Général Leclerc.**
- 2- La circulation de la rue de L'Arche sera déviée par la rue de La Blanchetière le temps des travaux du carrefour de cette même rue avec la rue des Courtils (décision 2).**
- 3- L'accès en sens unique à la rue des Courtils se fera par la rue du Chêne.**
- 4- L'accès aux habitations du n°27 à 35 et du n°38 à 46 de la rue des Courtils sera autorisé à double sens à partir de la rue du Chêne uniquement pour les habitants précités.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 20 août 2026

LE MAIRE
Philippe SAUDUBRAY

Mise en ligne

20/08/26

